



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES – ALPES

Direction Départementale des Territoires des Hautes – Alpes

COMPTE RENDU DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL LOUP du 16 Décembre 2011

Le 16 Décembre 2011 à 10 h, en Salle Jean Moulin de la Préfecture des Hautes-Alpes, s'est tenue la réunion du Comité Départemental Loup. Cette réunion était présidée par Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

Étaient présents :

Francine PRIME : Préfète des Hautes – Alpes ;
Henriette MARTINEZ - Députée des Hautes-Alpes
Jean-Marc PRINGAULT : Directeur Départemental des Territoires des Hautes – Alpes ;
Lucienne BALLANGE : D.D.T. 05 – Chef du Service de l'Agriculture et des Espaces Ruraux accompagnée de Francine LEBER-BOYER, Jean-Louis DÉNARIÉ, Alexandra MORET et Arlette LEBON ;
Claire BOUCHET, suppléante de Monsieur Joël GIRAUD – Député des Hautes-Alpes ;
Olivier DELABAUDIÈRE et Jean Dominique FABRE du Groupement Départemental de Gendarmerie des Hautes-Alpes ;
Jean Louis BLANC délégué interrégional de l'Office National de la Chasse accompagné de Jean-Pierre SERRES : Chef du Service Départemental ;
Yannick LÉONARD du Réseau grands prédateurs de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
Bertrand LIENARD représentant l'Office National des Forêts ;
Jacques CHEVALLIER Président de la Fédération des Chasseurs 05 accompagné de Nicolas JEAN ;
Samuel VOLET représentant le Parc Naturel Régional du Queyras ;
Richard BONET représentant le Parc National des Ecrins ;
Hervé GASDON Président de la S.A.P.N. ;
Eric LIONS représentant le Président de la Chambre d'Agriculture accompagné de Rémy COSTORIER ;
Laurent ALBERTI et Damien GERBY représentant les Jeunes Agriculteurs des Hautes-Alpes ;
Raymond FARNAUD – Lieutenant de Louveterie ;
Philippe GILLOT accompagné de Bernard GOLSTCHALK du C.R.A.V.E. ;
Claude GARNIER Expert indépendant
Patrick BOFFY et Julie BONNET représentants FERUS
Anne GROSBOIS représentant l'Association des Bergers de Provence et des Hautes-Alpes ;
Alexandre GHAFARI représentant l'A.S.P.A.S.

Étaient excusés :

Joël GIRAUD – Député des Hautes-Alpes ;
Monsieur le Président du Conseil Général
Monsieur le Président du Parc National des Ecrins
Valérie SCHNEIDER du Groupement Vétérinaire
Le CERPAM
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône – Alpes ;
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence – Alpes – Côte d'Azur ;
Charles PELLISSIER - Président de la Fédération des Groupements Pastoraux
Claude REMY Président de l'Association ARNICA MONTANA
Joseph JOUFFREY représentant de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles des Hautes-Alpes et de la Fédération Départementale Ovine.

Madame la préfète remercie tous les membres présents et indique que cette deuxième réunion pour 2011 est tenue afin d'effectuer un bilan de l'année.

Elle cite l'ordre du jour :

- ↳ Suivi de la population de loup par Yannick Léonard (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
- ↳ Bilan de la mesure d'aide à la protection des troupeaux pour 2011 par Alexandra MORET
- ↳ Bilan des attaques au niveau de l'arc alpin par Francine LEBER BOYER
- ↳ Bilan des dommages et de l'indemnisation sur le département des Hautes-Alpes en 2011 par Jean Louis DENARIE
- ↳ Validation des cercles 1 et 2 pour l'aide à la protection pour 2012 par Alexandra MORET
- ↳ Bilan du protocole loup 2011 sur l'arc alpin et dans les Hautes-Alpes et son évolution en 2012 par Francine LEBER BOYER

En préalable à la réunion, Madame la Préfète annonce aux représentants des organisations agricoles qu'un communiqué en date du 16.12.2011, émanant du Ministère de l'Agriculture reconnaît le caractère de calamité agricole au titre de la sécheresse 2011 sur tout le département des Hautes-Alpes.

En effet, le 25 Août 2011, seules 81 communes du département avaient été retenues et avaient fait l'objet d'un arrêté ministériel. En fin de campagne, et afin d'évaluer la situation définitive des ressources fourragères, Madame la préfète avait relancé la procédure. Après plusieurs interventions de Madame la préfète relayées par la Chambre d'Agriculture, les syndicats agricoles et Madame la députée, le Comité National de gestion des risques en agriculture a décidé de classer tout le département des Hautes Alpes au titre des calamités agricoles et pour la sécheresse 2011 sur les cultures fourragères.

Les représentants des organisations agricoles remercient madame la préfète, madame la députée et les services de l'Etat pour avoir défendu ce dossier au niveau national.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Suivi du loup

par Yannick LÉONARD du Réseau grands prédateurs de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Les méthodes de suivi du loup

La France a mis en œuvre un suivi scientifique spécifique pour cette espèce, mission technique qui a été confiée au Centre National d'Etudes et de Recherches Appliquées sur les Prédateurs (CNERA-PAD) de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage. Cette mission s'inscrit dans le cadre du plan d'action loup 2008/2012. Différentes procédures sont appliquées afin de recueillir les données de terrain et déterminer les possibilités d'intervention sur les populations.

Suivi de la reproduction :

Des opérations techniques de hurlements provoqués ont été effectuées cet été sur les Zones de Présence Permanente (Z.P.P.) de la Clarée, du Béal Traversier et sur les secteurs de Rabou et de Freissinières Champcella afin de confirmer une éventuelle reproduction au sein des meutes. Etant donné l'expansion territoriale du loup, il est difficile d'assurer un suivi de cette espèce sur l'ensemble des Z.P.P. avec des moyens humains et matériels limités.

Depuis 2004, au niveau de l'Arc Alpin, les sites où s'effectuent ses dénombrements sont en augmentation (24 par rapport à 13 l'an passé).

- Résultats pour les Hautes-Alpes :

Territoires	
Clarée	Repro confirmée par les équipes italiennes
Béal Traversier	Contact avec loups adultes pas de repro confirmée
Durbon Jocou	Repro confirmée hors protocole
Rabou Chaudun	Aucun contact
Cèuse Aujour	Pas d'opération
Freissinières Champcella	Aucun contact

Présentation commentée d'une carte interdépartementale représentant le suivi de cette espèce par massif.

Situation (Novembre 2011) :

Territoires	
Clarée	5 loups observés à Nevache en août
Béal Traversier	Observation d'individus isolés
Durbon Jocou	5 loups observés en septembre
Cèuse Aujour	Pas de retour d'indices
Freissinières Champcella	Pas de retour d'indices

2 cas de mortalité ont été recensés : 1 mâle le 13 Août par prélèvement réglementaire et 1 femelle par braconnage

Situation hivernale

Ce suivi vient en complément de celui effectué l'été. Il permet de connaître le nombre d'individus sur le territoire par la collecte des indices de présence (telles que observations visuelles, empreintes, analyse de données génétiques à base de fécès ou de poils...) afin de déterminer les Z.P.P.

Monsieur LEONARD indique que 3 secteurs doivent être approfondis : Le Béal Traversier (réorganisation du territoire), l'Embrunais, et le secteur de Céuse.

Il précise que les opérations de suivis estival ne permettent pas d'estimer la population de loup. Toutefois, au vu du nombre de sites prospectés, il pense que celle-ci se « porte bien ».

En conclusion, Monsieur LEONARD présente 2 photos de loups photographiés récemment sur le site de Céuse.

Madame la Préfète remercie M. LEONARD sur son exposé.

Monsieur LIONS s'étonne que l'observation de 2 loups faite sur St Sauveur et Chateauroux au cours des attaques sur troupeaux n'ait pas été retenue.

Monsieur LEONARD rappelle que les informations doivent lui remonter, car beaucoup ne sont pas transmises.

Madame GROSBOIS indique qu'il serait utile pour l'O.N.C.F.S. d'entrer en contact avec les bergers qui sont sur les alpages afin de faire un suivi.

Madame MARTINEZ mentionne que des photos d'un couple de loups ont été prises sur La Beaume.

Monsieur LEONARD spécifie que ces photos ont été prises avec un téléphone portable. Après contact avec la personne, il y aurait une forte probabilité que ce soit des loups. Il rappelle qu'une attaque de volailles (215) a été indemnisée comme loup « probable ».

Monsieur BLANC se rend compte du nombre de difficultés pour collecter des renseignements. Il précise qu'un numéro vert sera mis en place afin d'obtenir toutes informations pouvant être utiles au réseau « loup » afin d'acquérir une meilleure connaissance de l'espèce.

Bilan de la mesure d'aide à la protection des troupeaux pour 2011

Présenté par Alexandra MORET de la direction départementale des territoires.

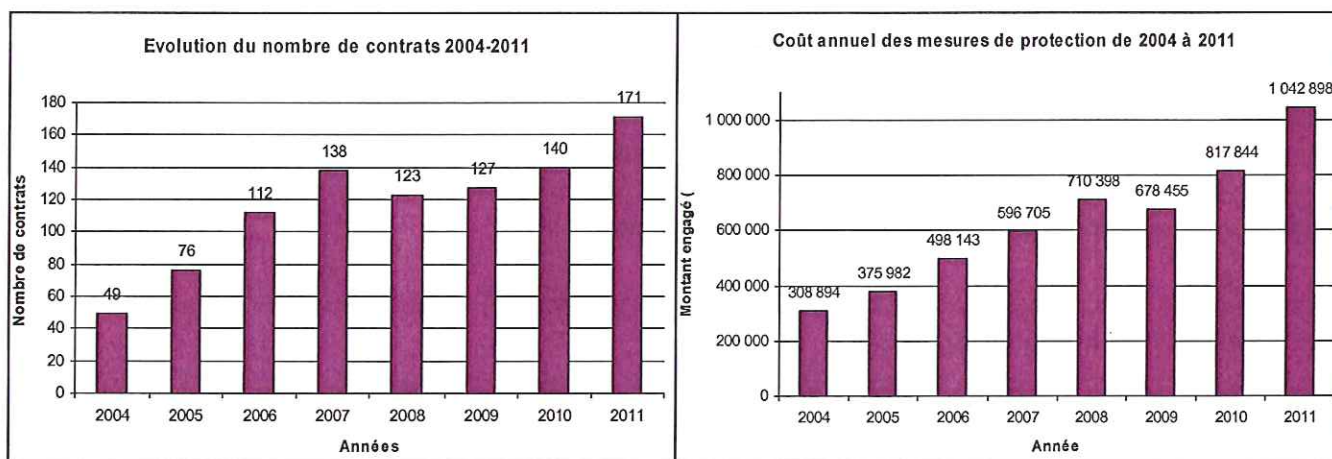
Madame MORET rappelle que les communes sont classées en deux cercles, arrêtés par la préfète et révisés annuellement, :

- Cercle 1 : zones où la prédation sur le cheptel domestique a été constatée une ou plusieurs fois au cours des deux dernières années,
- Cercle 2 : zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup pendant l'année en cours.

En 2011, 171 contrats ont été signés (contre 140 en 2010) pour un montant total engagé de 1 042 898 € (contre 817 844€ en 2010). Pour l'aide à la protection des troupeaux, au 08/12/11, il a été payé 527 079€. Au titre de ces contrats, il a été demandé 192 forfaits d'entretien de chiens de protection et 34 subventions pour l'achat de chien (contre 19 demandes en 2010). 65 bénéficiaires ont fait une demande d'aide pour l'embauche de bergers ou d'aide bergers pour une durée moyenne de 103 jours.

Environ 200 chiens de protection sont présents sur le département.

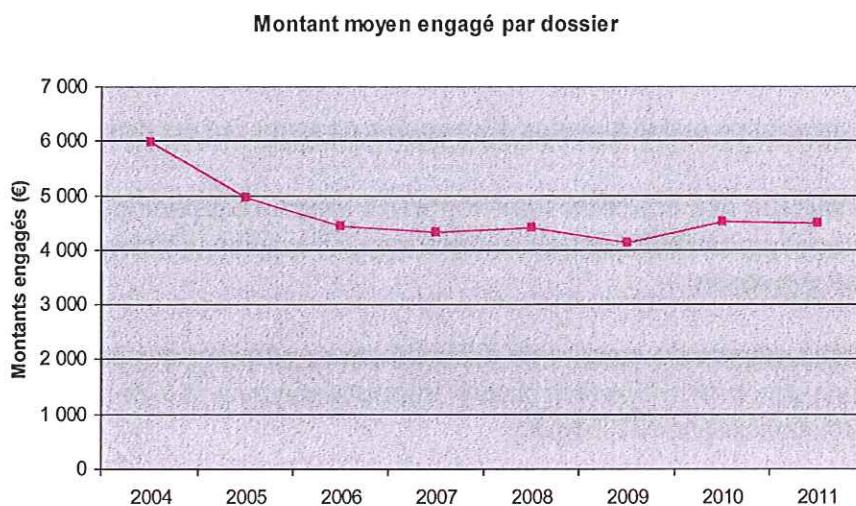
Présentation et commentaires de deux histogrammes représentant :



Ces histogrammes représentent une forte progression depuis 2004 jusqu'en 2011 :

- . du nombre de contrats : 49 à 170 ;
- . du nombre de communes classées en cercle 1 : 30 à 60
- . du coût financier : 308.894 euros contre 1.042.898 euros

Un graphique sur le coût moyen engagé par dossier est présenté :

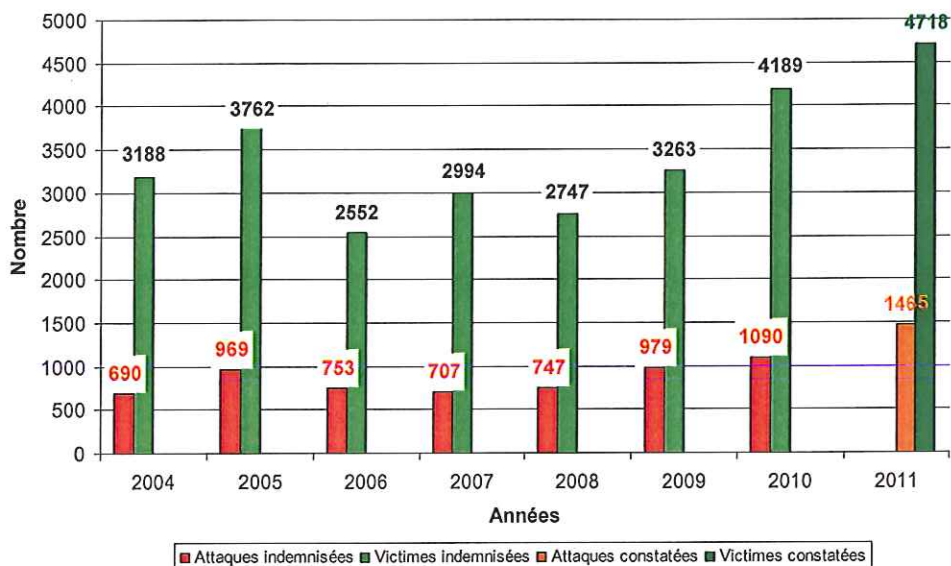


Bilan des attaques au niveau de l'arc alpin

Présenté par Francine LEBER-BOYER de la direction départementale des territoires.

Plusieurs histogrammes sont présentés et commentés :

Evolution du nombre d'attaques et de victimes de loup indemnisées de 2005 à 2010
et nombre d'attaques et de victimes constatées au 01/12/2011 sur l'arc alpin



Le nombre d'attaques indemnisées dans l'arc alpin est relativement stable de 2006 à 2008 avec **700 à 750 attaques** par an puis augmente de **300 attaques** de 2008 à 2010. Le nombre de victimes pour lesquelles la responsabilité de loup n'est pas écartée, évolue également à la hausse : **de 2500 à 3000 victimes** de 2006 à 2008 auxquelles s'ajoutent **1500 victimes** de 2008 à 2010. Les données provisoires des attaques et victimes constatées au 30/10/2011 semblerait s'inscrire dans cette tendance.

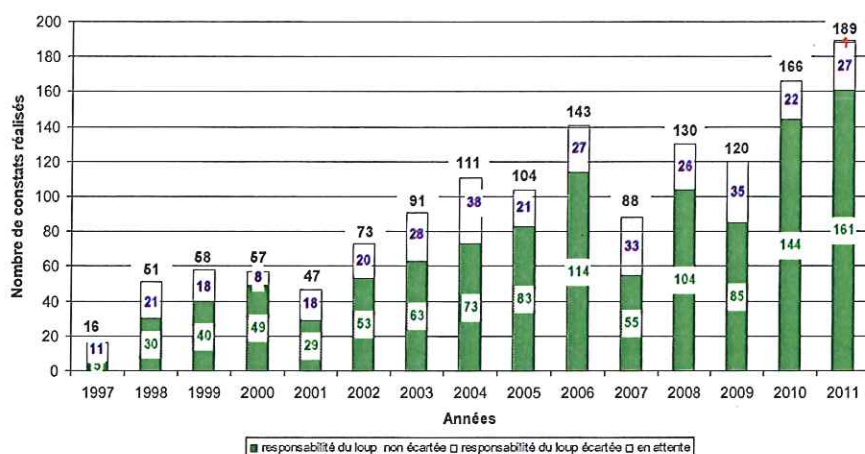
Bilan des dommages et des indemnisations pour l'année 2011 dans les Hautes-Alpes (présenté par Jean Louis DENARIE de la Direction Départementale des Territoires)

	Total	Indemnisé(e)s	En attente	Loup exclu
Constats réalisés	189	161	1	27
Victimes constatées	864	828 (597 ovins, 8 caprins, 2 bovins, 3 équins, 1 alpaga, 2 chiens, 215 volailles)	2 ovins	34 (24 ovins, 2 caprins, 6 bovins et 2 équins)

* au 16 décembre 2011

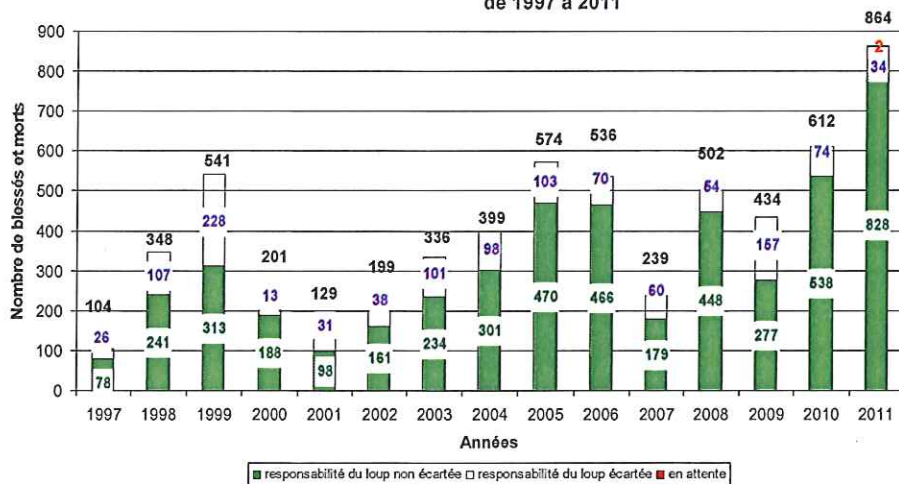
Le montant provisoire des indemnisations 2011 est de 185 269 € pour 161 constats indemnisés au titre de la prédation « loup » (soit 828 victimes). C'est l'année où il y a le plus de dommages depuis 1997.

Evolution des constats de dommages dans les Hautes-Alpes de 1997 à 2011



Le nombre d'attaques indemnisées en 2011 (la prédation du loup n'étant pas exclue), est en augmentation (+ 17 attaques) par rapport au 144 de l'année 2010.

Evolution des dommages sur animaux constatés dans les Hautes-Alpes de 1997 à 2011



Cette augmentation s'observe aussi au niveau du nombre de victimes indemnisées, au titre de la prédation loup et du nombre d'espèces animales concernées en 2011 (+ 290 victimes dont + 75 ovins + 3 équins + 1 alpage + 2 chiens de protection + 215 volailles et 6 bovins en moins) par rapport aux 538 victimes indemnisées en 2010.

La pression de la prédation loup n'est pas identique partout. Les secteurs les plus touchés semblent être le Queyras, le Dévoluy (dès l'intersaison de printemps puis en estive), le Beauchêne (dont 215 volailles sur 247 victimes), l'Embrunais (en intersaison d'automne), le Champsaur. Dans le Briançonnais, attaque dès l'intersaison de printemps. Nouveau secteur : Gap.

Monsieur BOFFY demande s'il est possible de différencier les attaques « loup exclu » dans les bilans de constats de dommages.

Madame la Préfète précise que les données présentées à ce comité loup seront mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture et de la D.D.T.

Monsieur ALBERTI indique que tout augmente : le nombre de loups, les mesures de protection, le nombre de chiens, de nouvelles espèces sont touchées par la prédation, cela revient de plus en plus cher à l'Etat, mais qu'en est-il de la faune sauvage ? Que se passera t-il quand le loup aura prédaté la faune du département ?

Madame MARTINEZ précise qu'« on fait quelque chose » dans les Hautes-Alpes : elle cite les dérogations préfectorales pour les tirs de défense.

Monsieur LEONARD explique qu'un programme d'études est en cours sur le Mercantour. Ce programme de recherche scientifique «Prédateur-Proies» a été lancé en 2004 par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), le Centre National de Recherches Scientifiques (CNRS), la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes Maritimes (FDC06) et le Parc national du Mercantour (PNM). Son objectif est d'étudier l'incidence de la prédation du loup sur la dynamique, le comportement et la répartition spatiale des populations de quatre espèces d'ongulés sauvages connues pour être des proies du prédateur : cerf, chevreuil, chamois et mouflon. Equipé d'un collier GPS/GSM, le suivi de ces loups marqués devrait permettre aux équipes de terrain de connaître les déplacements de ces animaux, leurs itinéraires les plus fréquents mais surtout de localiser les lieux de prédation en vue de retrouver rapidement et en plus grande proportion les carcasses des animaux prédatés, favorisant ainsi des diagnostics fiables. Après la mort accidentelle d'une louve équipée d'un collier émetteur, une deuxième louve a pu être capturée et équipée. Toutefois, pour le moment pas de résultats solides.

Monsieur LIONS rappelle que les loups attaquent près des bergeries, et que la situation devient de plus en plus insupportable pour les éleveurs. Il pense que l'on assiste à la fin de l'agriculture ancestrale qu'est le Pastoralisme. Par contre, il remercie Madame la Préfète et Madame MARTINEZ pour leur soutien sur ce dossier.

Madame MARTINEZ précise que lors du dernier Groupe National Loup, pour la première fois, un terrain d'entente a été trouvé avec les associations de protection du loup qui ont fait preuve d'une certaine sagesse : Pouvoir proposer des choses positives dans le cadre du nouveau protocole est déjà une avancée.

Validation des cercles 1 et 2 définis pour la mesure d'aide la protection des troupeaux pour 2012

Par Alexandra MORET de la Direction Départementale des Territoires

Présentation commentée de deux cartes :

1. Délimitation du cercle 1 pour 2012 à partir des constats indemnisés et des indices de présence relevés en 2010 et 2011.
2. Proposition de délimitation des cercles 1 et 2 pour 2012.

Monsieur PRINGAULT remarque que c'est la première fois que tout le département est en cercle.

Monsieur GASDON demande pourquoi les communes enclavées ne passent pas en cercle 1 ?

Madame MORET explique que certaines communes étant proches de celles ayant subies des attaques, n'ont pas été déclassées. De ce fait, quelques enclaves de communes apparaissent.

Les crédits d'urgence plus souples d'utilisation peuvent être mis en œuvre en cercle 2.

Madame la Préfète propose de faire passer en cercle 1 les deux communes de Saint André d'Embrun et Saint Clément qui ressortent enclavées au milieu des autres communes.

Elle rappelle que pour la première année tout le département est classé en cercles 1 et 2. Elle demande la différence de situation entre les 2 cercles

Madame MORET rappelle la différence existante entre le cercle 1 et le cercle 2 :

Cercle 1 : zones où la prédation sur le cheptel domestique a été constatée une ou plusieurs fois au cours des deux dernières années, ainsi que la prise en compte des données d'indices de présence.

Cercle 2 : zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup pendant l'année en cours.

Elle fait ressortir que le préfet peut compléter l'arrêté précité jusqu'au 1^{er} Mai. Toutefois, elle précise que les dossiers doivent être déposés avant le 30 Mai.

Monsieur LIONS demande à ce que cette date soit signalée aux éleveurs des deux communes de Saint André d'Embrun et de Saint Clément.

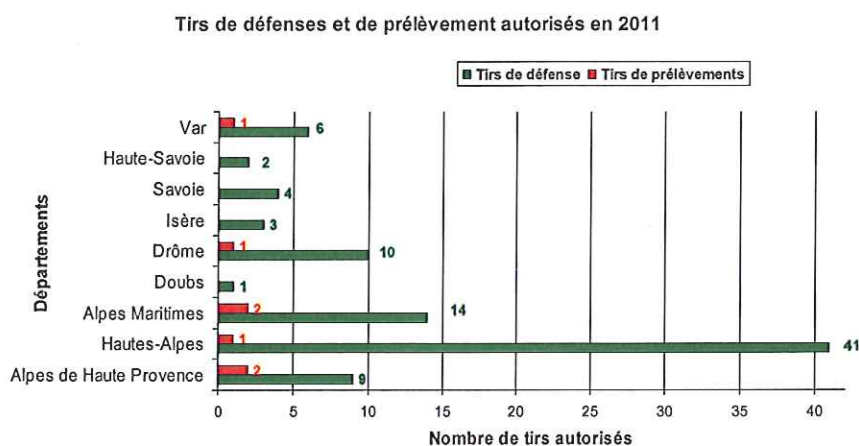
Madame MORET précise que 180 courriers vont être adressés dans ce sens aux éleveurs.

Bilan du protocole loup 2011 sur l'arc alpin et dans les Hautes-Alpes et son évolution en 2012

Présenté par Francine LEBER-BOYER de la direction départementale des territoires.

Arrêtés ministériels des 09 et 10 mai 2011 fixant respectivement les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) pour la période 2011-2012 et le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2011-2012 (soit 6 loups maximum)

La mise en œuvre du protocole 2011 sur l'arc alpin est représentée sous forme de l'histogramme ci-dessous :



Dans les Hautes-Alpes, la Direction Départementale des Territoires a adressé, dès la publication des arrêtés ministériels précités, les formulaires de demande de tir de défense et leur notice explicative à 34 bénéficiaires potentiels (9 éleveurs individuels et 25 responsables de groupements pastoraux). L'arrêté définissant les unités d'action a été actualisé le 23 juin 2011. 41 tirs de défense (dont 9 où des armes de 5^{ème} catégorie peuvent être utilisées) ont été autorisés en 2011

Ces dérogations de tirs ont eu pour résultat le prélèvement de 3 loups : 1 dans la Drôme (tir de défense) – 1 dans les Hautes-Alpes et les Alpes de Haute Provence (tir de prélèvement).

Par contre au moins 3 loups ayant été braconnés (1 dans les Alpes Maritimes, 1 dans les Hautes-Alpes et 1 dans les Alpes de Haute Provence), le quota ministériel de 6 loups a été atteint et tous les tirs ont été suspendus le 26 Septembre 2011.

2 cartes correspondant au bilan de la prédation ainsi que la localisation des tirs en 2011 sont présentées et commentées.

Evolution du protocole loup en 2012 :

Le Ministère de l'écologie a mis en ligne pour consultation publique 3 projets d'arrêtés ministériels sur le loup :

- l'arrêté relatif à la territorialisation des tirs de défense et modifiant l'arrêté du 9 mai 2011 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (**nouvelle rédaction de l'article 13 entrant en vigueur le 30 avril 2012 : Dans les unités d'action, le tir de défense pourra intervenir dès lors que malgré la mise en place effective des mesures de protection et la réalisation d'un effarouchement, au moins une attaque indemnisable au titre de la prédation du loup a été constatée sur le troupeau ou sur un troupeau situé à proximité, depuis le 1^{er} mai de l'année n-1 ou de l'année n**) ;

- l'arrêté fixant la liste des départements dans lesquels peuvent être délimitées les Unités d'Actions prévues par l'arrêté du 9 mai 2011 (liste qui pourra être révisée sans modification de l'arrêté cadre du 9 mai 2011) ;
- l'arrêté relatif au nombre maximum de spécimens de loups pour la période 2011-2012 dans le cadre de tirs de défense (**destruction de 2 loups supplémentaires pris sur le quota 2012-2013 autorisée uniquement en tirs de défense**).

La consultation publique est ouverte jusqu'au 26 décembre 2011. Ces projets d'arrêtés passent en Conseil National de la Protection de la Nature le 16 décembre.

Après ces échéances, les arrêtés ministériels pourront être signés et publiés.

Dans les Hautes-Alpes, 18 éleveurs ont déjà été destinataires du formulaire de demande de tirs. Si leurs troupeaux continuent à être exposés à la prédation du loup, de nouvelles autorisations de tirs de défense pourront leur être accordées jusqu'au 29 Avril 2012.

Monsieur PRINGAULT précise que le quota national va passer de 6 à 8 afin de reprendre les tirs de défense.

Questions diverses

Une discussion s'instaure entre les représentants des organisations professionnelles agricoles et l'administration sur les conditions encadrant l'utilisation d'armes de 5^{ème} catégorie dans le cadre des autorisations de tirs de défense accordées aux éleveurs ou à leurs mandataires.

Madame LEBER BOYER effectue un rappel de l'article 19 :

« Le tir de défense est réalisé avec un fusil de chasse à canon lisse. Toutefois, lorsque les conditions de sécurité sont favorables, le préfet peut autoriser l'utilisation de toute arme de 5^{ème} catégorie visée à l'article 2 du décret du 6 mai 1995 susvisé, en limitant si nécessaire cette dérogation à une période ou à un secteur donnés. La mise en oeuvre des tirs de défense devra se conformer aux conditions générales de sécurité précisées par l'ONCFS. »

Monsieur ALBERTI souhaiterait que les loups braconnés ne soient pas décomptés du quota de loups à prélever.

Madame MARTINEZ indique que cette question a déjà été posée au Groupe National Loup. Il a été spécifié que les loups braconnés doivent être comptés dans le quota loup, sinon cela sous-entendrait l'acceptation du braconnage.

Monsieur GERBY demande des explications sur le délai de 24 heures de suspension des tirs lorsqu'un loup a été prélevé.

Madame MARTINEZ explique que toute dérogation est suspendue automatiquement pendant vingt-quatre heures après chaque destruction ou blessure de loup, afin de s'assurer du respect du plafond de destruction fixé par l'arrêté ministériel.

Monsieur GARNIER rappelle que 25 loups devaient être prélevés lors d'une opération en Suède. Sans qu'un décompte ait été effectué, il en a été abattu 48.

Madame la Préfète stipule qu'elle est favorable à ce que le quota de loups soit augmenté. Toutefois, elle appliquera le protocole de façon rigoureuse.

L'ensemble des questions à l'ordre du jour ayant été évoqué, Monsieur PRINGAULT récapitule les propositions d'améliorations qui ont été débattues en séance, et qui seront remontées aux Ministères :

↳ Augmentation sensible des 2012/2013 du nombre maximum de spécimens pouvant être prélevés, compte tenu de la progression des effectifs et des dommages indemnisés ;

↳ Modification des conditions encadrant l'utilisation d'armes de 5ème catégorie dans le cadre des autorisations de tirs de défense accordées aux éleveurs ou à leurs mandataires, le tir étant pratiqué par des personnes formées à la sécurité dans l'usage des armes publiques détentrices du permis de chasser ;

↳ Modification de la procédure d'indemnisation des victimes présumées du loup : les Jeunes Agriculteurs souhaitent un allègement de cette procédure, coûteuse en temps de berger et/ou d'éleveur ;

↳ Modification des critères permettant de délimiter les communes du cercle 1 et du cercle 2 de la zone de prédation, pour l'accès au dispositif «mesures de protection des troupeaux contre la prédation ».

↳ Suggestion que le cercle 1 soit délimité sur la base des constats de dommages et données d'indices de présence des 3 dernières années et non sur les 2 dernières années de manière à davantage « lisser » le zonage.

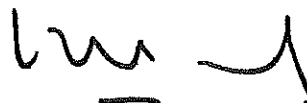
Madame la Préfète indique que le compte rendu sera établi de façon exhaustive et que ces propositions seront remontées aux instances nationales.

Madame MARTINEZ remercie l'ensemble des acteurs pour le climat constructif qui règne au sein des groupes départemental et national.

Madame la Préfète clôt cette séance en remerciant les participants et en rappelant que la prochaine réunion devrait se tenir au mois de Juin 2012.

Elle indique que les services de l'Etat, en particulier de la D.D.T., restent à l'écoute des éleveurs.

La préfète,



Francine PRIME